



Plus de 1 000 adhérents en France et en Europe plébiscitent quotidiennement les services d'ERP

Parmi eux...
Braun, Sony, Electrolux, HP, Braun GmbH, Electrolux France SAS, Elica Spa, Funai, Hewlett-Packard, Konica Minolta, Lavazza, Logitech Europe S.A., Lucent Technologies International Sales Ltd., Medion AG, OMRON Healthcare Europe B.V., Saeco International Group S.p.A., Samsung Electronics Ltd, Europe Holding BV, Toshiba Europe GmbH, Varta Consumer Batteries GmbH & Co. KgaA...

ERP, leader européen

ERP, European Recycling Platform, créée en 2004 à l'initiative de Braun, Electrolux, Hewlett Packard et Sony en réponse à l'introduction de la Directive européenne relative aux DEEE. Nous privilégiions une approche assurant performance, transparence et simplicité. En France, ERP a obtenu son agrément des pouvoirs publics le 9 août 2006

Nos missions :

- Délivrer à nos adhérents une totale conformité à la Directive DEEE et son application en France et en Europe
- Établir une dynamique dans l'univers des DEEE bénéficiant aux producteurs et aux consommateurs

Nos engagements :

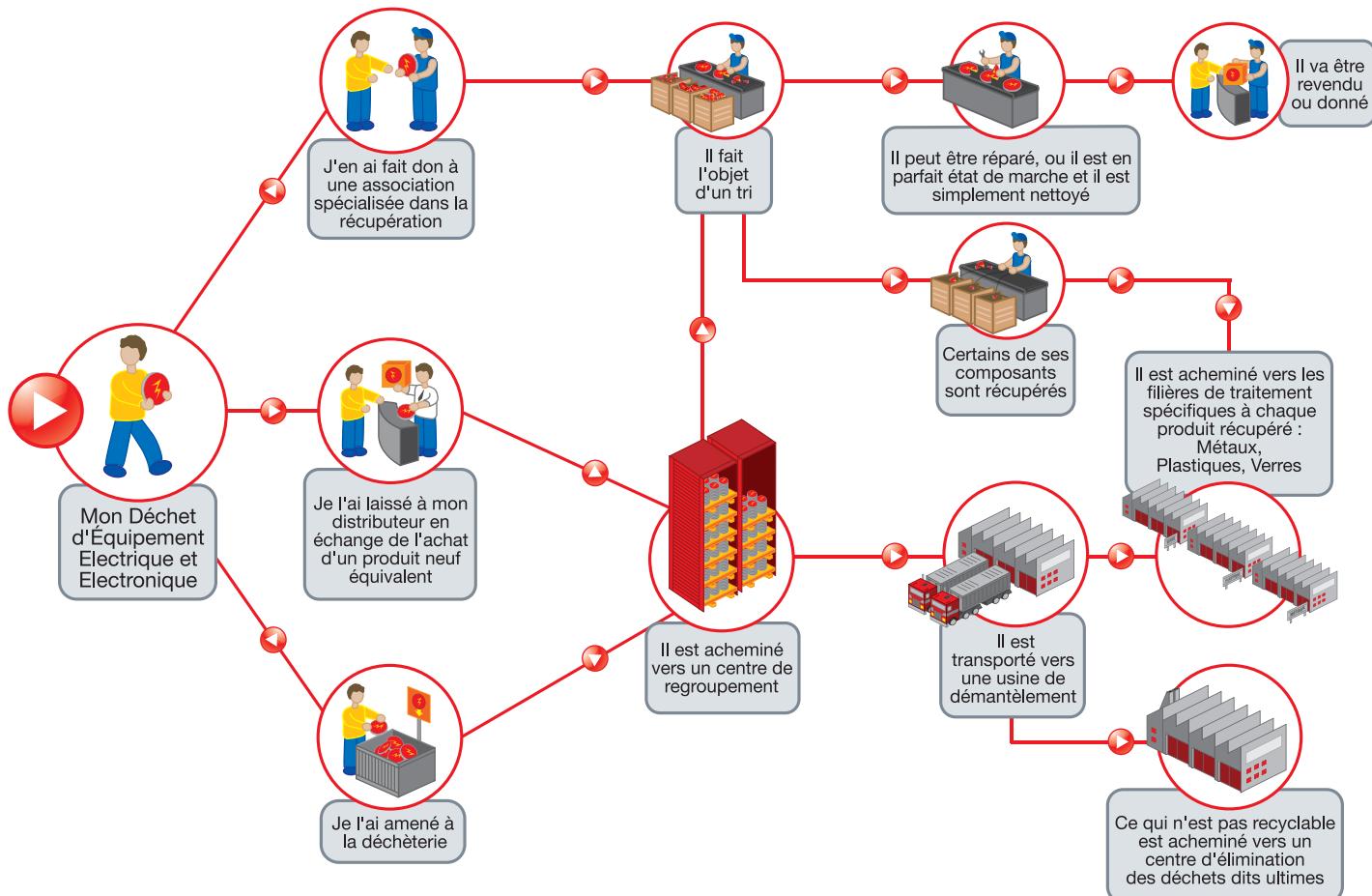
- Privilégier des pratiques environnementales de haute qualité
- Offrir un rapport coût/service compétitif sur le marché
- Fournir une traçabilité totale de la filière, de la collecte jusqu'à la valorisation ou l'élimination
- Favoriser une amélioration constante des process et technologies
- Conduire une veille permanente pour garantir des prix compétitifs

Notre vocation est de respecter les politiques de développement durable de nos membres et de contribuer proactivement à votre éco-citoyenneté.

Avec plus de **1 000 adhérents**, près de **150 000 tonnes de DEEE collectées** à ce jour, un réseau de collecte consolidé et une représentation dans 29 pays d'Europe, ERP est reconnu comme un acteur clef sur le marché européen en prise directe avec Bruxelles.

Apportant une réponse innovante et optimisée, ERP est également le seul éco-organisme en mesure d'offrir un «guichet unique» permettant de respecter plus simplement vos obligations dans les pays européens.

▶ La filière des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques



▶ Pour toute information complémentaire :

Europe :

ERP Coordination Office
402, Avenue de Tervueren
B-1150 Bruxelles – Belgique
Tél : +32 (0)2 777 0538
E-mail : info@erp-recycling.org

France :

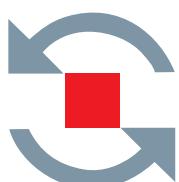
ERP SAS, c/o HP France
80, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-Les-Moulineaux
Tél : 08 10 13 08 05
E-mail : france@erp-recycling.org

www.erp-recycling.org

Enfin, la conformité DEEE simplifiée



ERP, la solution européenne pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
www.erp-recycling.org



ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements
Électriques et Electroniques - DEEE

Est considérée comme **producteur** toute personne qui fabrique (fabricant basé sur le territoire français), importe (produit provenant d'un pays non membre de l'Union européenne), introduit sur le marché national à titre professionnel (produit provenant d'un pays membre de l'Union européenne) ou distribue et revend sous sa propre marque des EEE ménagers (société française achetant un produit à un fabricant français pour le commercialiser sous sa propre marque dans l'hexagone).

Les DEEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005 sont également sous la responsabilité des producteurs.

Selon l'article 2 du décret 2005-829 :

> Sont considérés comme **DEEE ménagers**, les déchets issus d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages ainsi que d'équipements qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour les besoins d'associations, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués.



> Sont considérés comme **DEEE professionnels** les autres déchets d'équipements électriques et électroniques.

▶ Vos obligations en tant que producteur d'Équipements Électriques et Électroniques (EEE)

Les producteurs d'EEE ménagers

En application des Directives européennes relatives aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les producteurs de ces équipements sont désormais responsables et sont tenus de financer la collecte et la valorisation des produits en fin de vie à hauteur de leurs parts de marché. En France, la filière de collecte sélective des DEEE est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006.

En tant que producteur, vous devez :

- Vous enregistrer au Registre National des producteurs de l'ADEME et déclarer le nombre d'unités, ainsi que le tonnage d'EEE mis sur le marché français
- Adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, comme ERP
- Financer l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés par les collectivités et les distributeurs, au prorata des tonnages mis sur le marché

Concernant vos produits et leur commercialisation, vous êtes dans l'obligation de :

- Indiquer sur les factures le coût unitaire correspondant à l'élimination des DEEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 (contribution visible)
- Indiquer sur l'équipement, sa marque, sa date de mise sur le marché et le symbole «poubelle barrée»
- Favoriser l'éco-conception de vos nouveaux produits pour faciliter leur recyclage futur

Vous êtes également tenu de prévenir les utilisateurs de la nécessité de réaliser une collecte séparée et de les informer de l'importance de ce geste dans une optique de valorisation et de préservation des ressources naturelles.

Enfin, la mise à disposition des instructions de démantèlement doit être effectuée en cas de demande de la part des centres de traitement.

Les producteurs d'EEE professionnels

Les déchets issus des EEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005 sont sous la responsabilité des producteurs, sauf s'il existe une clause contractuelle entre le producteur et l'utilisateur professionnel transférant cette responsabilité à l'utilisateur.

Afin de satisfaire vos obligations, vous devez faire appel à un prestataire de service qui assure la gestion des DEEE professionnels. Dans ce cadre, ERP vous propose une offre de service adaptée.

- ⚠ En cas de non-conformité à la réglementation, les producteurs d'EEE ménagers et professionnels peuvent encourir des sanctions. Laissées au libre arbitre des Etats membres, elles peuvent aller de l'amende pénale – ce qui est le cas de la France – jusqu'à l'interdiction de vente dans certains pays d'Europe. Dans la majorité des cas, ces condamnations se révèlent nuisibles pour l'image des sociétés et occasionnent des risques commerciaux et financiers.

Soucieux de répondre au mieux à vos besoins et de simplifier votre conformité au niveau européen, ERP a développé la solution **Europe Plus**. Nous mettons à votre disposition un interlocuteur unique pour coordonner les démarches nécessaires au respect de vos obligations dans 29 pays.





Une prestation adaptée pour vos DEEE professionnels

Dans le cadre des DEEE professionnels, lorsque le producteur conserve sa responsabilité, ERP peut devenir également votre prestataire de service. Vous bénéficiez ainsi d'un interlocuteur unique et de la capacité opérationnelle d'ERP pour la gestion de vos DEEE professionnels :

- Soit par la mise à disposition d'un extranet pour vos demandes d'enlèvement standard.
- Soit par le biais d'une offre sur mesure pour des besoins spécifiques.

ERP, la solution France pour vos DEEE

ERP, éco-organisme agréé pour les DEEE ménagers, prend en charge vos obligations légales, dès l'enlèvement auprès des points de collecte – collectivités et distributeurs – et jusqu'à l'issue du traitement et de la valorisation des DEEE ménagers :

- ➔ Enregistrement au Registre National des Producteurs
- ➔ Déclaration à l'ADEME des quantités mises sur le marché français et reporting de quantités traitées et valorisées
- ➔ Enlèvement auprès des points de collecte (municipalités territoriales et distributeurs)
- ➔ Tri des DEEE en vue du réemploi ou du traitement
- ➔ Recyclage, valorisation et élimination des DEEE

Notre structure s'appuie sur un réseau d'opérateurs, rigoureusement sélectionnés sur appel d'offres et audités régulièrement pour garantir la conformité et la compétitivité de leurs services :

- ➔ Sur le plan qualitatif en améliorant les processus et les technologies
- ➔ Sur le plan économique au bénéfice des adhérents

La clarté des tarifs et la simplicité des contrats témoignent du fonctionnement transparent d'ERP.

Avec Europe Plus, nous proposons désormais nos compétences élargies au niveau européen.

Pour toute demande d'information,
appelez le 0810 13 08 05 ou rendez-vous sur le site
www.erp-recycling.org



Europe Plus c'est :

- Une solution globale qui simplifie votre mise en conformité DEEE dans 29 pays d'Europe.
- Le bénéfice d'un guichet unique.
- L'accompagnement d'un expert tout au long de l'année.
- Une tarification très compétitive établie en fonction des tonnages mis sur le marché, des pays à couvrir et des services nécessaires.



Une présence d'ERP dans 29 pays d'Europe

- Les pays où ERP est présent en tant qu'éco-organisme
- Les pays compris dans la solution Europe Plus



ERP, la solution Europe pour vos DEEE

Avec Europe Plus, ERP, premier éco-organisme paneuropéen en matière de DEEE, vous accompagne désormais dans 29 pays

Déjà établi directement dans 9 pays d'Europe, ERP vous facilite le respect de vos obligations dans 20 pays supplémentaires. Dans un souci de simplification, un expert vous accompagne dans la réalisation de vos démarches nécessaires au niveau local :

→ Inscription et déclaration aux registres nationaux

Explication de la procédure, synthèse de l'ensemble des informations nécessaires à l'enregistrement, préparation et soumission des dossiers aux autorités compétentes

→ Gestion des garanties financières

Assistance concernant l'ouverture de garanties financières selon les réglementations locales, création et soumission des documents nécessaires aux autorités, administration des comptes de garanties

→ Reporting

Réalisation des rapports, recueil et compilation des informations, soumission aux autorités compétentes dans les termes adéquats et au format exigé

→ Collecte et traitement

Préconisation des meilleurs éco-organismes locaux et mise en contact, assistance à toutes les étapes de la relation notamment lors de l'élaboration et de la mise en place des plans de gestion des DEEE

→ Veille juridique

Veille portant sur les obligations des producteurs, appréciation des responsabilités au regard de la législation locale

→ Conseil et services

Service client multilingue, interface avec les organisations ERP en Europe

Pour toute demande d'information quant aux modalités d'adhésion européenne, veuillez vous rapprocher de notre Centre de Coordination européen :

ERP Coordination Office
402, Avenue de Tervueren
B-1150 Bruxelles – Belgique
Tél : +32 (0)2 777 0538
Fax : +32 (0) 777 0539
Email : info@erp-recycling.org
www.erp-recycling.org